

N° de catalogue 94-01

**RÈGLES DE SUIVI DE L'EDTR :
QUELLES PERSONNES DÉPISTER
ET LESQUELLES INTERVIEWER**

Février 1994

Sylvie Michaud, Division des méthodes d'enquêtes sociales

Yves Saint-Pierre, Division des enquêtes-ménages

La série de documents de recherche de l'EDTR est conçue en vue de communiquer les résultats des études ainsi que les décisions importantes ayant trait à l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu. Ils sont offerts en français et en anglais. Pour obtenir une description sommaire des documents disponibles ou un exemplaire de ces documents, communiquez avec Philip Giles, EDTR, par la poste à Édifice Jean-Talon, 11^{ième} étage, section D8, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0T6; par INTERNET: GILES@STATCAN.CA; par téléphone au (613) 951-2891; ou par télécopieur au (613) 951-3253.

SOMMAIRE

En principe, dans l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu on suit chaque répondant pendant six ans et on interviewe les *cohabitants+, c'est-à-dire les personnes qui emménagent avec des répondants de l'échantillon longitudinal et habitent avec eux au cours des six ans. En pratique, les procédures ne sont pas aussi simples.

Dans ce document, nous décrivons de façon aussi précise que possible les règles de suivi -- c'est-à-dire les règles selon lesquelles on détermine quelles personnes doivent faire l'objet d'un dépistage et lesquelles doivent être interviewées. Nous décrivons également le fondement conceptuel sur lequel reposent ces règles.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Introduction	1
2. Population cible	1
2.1 Différences entre l'EDTR et l'EPA sur le plan de la population cible	3
2.2 Objectifs de l'enquête	4
3. Sélection du premier panel en janvier 1993	7
4. Règles de suivi	8
4.1 Premier cycle d'interviews sur le travail	9
4.2 Premier cycle d'interviews sur le revenu	11
4.3 Deuxième cycle d'interviews sur le travail et au-delà	14
5. Exemples d'application des règles de suivi de l'EDTR	15
6. Comparaisons avec d'autres enquêtes longitudinales	20
7. Questions opérationnelles relatives aux non-répondants de l'EDTR	23
Annexe : Termes et définitions	25

1. INTRODUCTION

La réalisation d'enquêtes longitudinales exige l'établissement de règles pour déterminer quelles personnes doivent faire l'objet d'un dépistage et lesquelles doivent être interviewées tout au long de l'enquête. Selon la conception, les objectifs et le budget de l'enquête, ces règles peuvent être très simples ou très complexes. Dans le cas de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), les *règles de suivi* sont relativement simples en principe, mais plutôt complexes d'un point de vue opérationnel.

Dans ce document, nous décrivons les règles de suivi de l'EDTR et leur raison d'être. Ce faisant, nous utilisons et définissons plusieurs nouveaux termes. La liste de ces termes et de leur définition figure en annexe.

À la section 2, nous traitons de la population cible et des règles de suivi de façon générale. Nous décrivons ensuite, selon un ordre chronologique, les règles qui s'appliquent pour janvier 1994 (cycle un--travail), mai 1994 (cycle un--revenu) et janvier 1995 (cycle deux--travail). Nous donnons ensuite quelques exemples de personnes qui seraient suivies et interviewées dans le cadre de l'EDTR selon divers scénarios. Enfin, nous comparons les règles de suivi de l'EDTR avec celles d'autres enquêtes-ménages longitudinales, dont deux nouvelles enquêtes de Statistique Canada.

2. POPULATION CIBLE

Le premier panel de répondants de l'EDTR a été choisi parmi l'échantillon de l'Enquête sur la population active (EPA). Le plan de sondage original de l'EDTR, sa base et sa population cible sont donc les mêmes (avec quelques petits rajustements) que ceux de l'EPA.

La population visée par l'EPA comprend les personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des résidents des Territoires du Nord-Ouest, des réserves indiennes, des établissements pénitentiaires et des établissements de santé. Ces personnes exclues représentent environ 2 % de la population canadienne.

L'échantillon de l'EPA est prélevé d'une base aréolaire selon un plan de sondage probabiliste à plusieurs degrés. L'unité d'échantillonnage au dernier degré est le logement. Une fois un logement sélectionné, tous les résidents habituels de ce logement sont inclus dans l'EPA (à l'exception des membres à plein temps des Forces armées)¹. Des renseignements démographiques sont recueillis pour tous les membres du ménage et des renseignements relatifs à l'activité sur le marché du travail le sont pour les membres âgés de 15 ans et plus.

Une fois qu'un logement est sélectionné pour faire partie de l'échantillon, il y reste pendant six mois. S'il survient un changement dans la composition du ménage, les nouveaux membres sont interviewés. Un sixième de l'échantillon est remplacé chaque mois.

L'échantillon de l'EDTR a été sélectionné parmi les logements ayant participé à l'EPA pendant la période de six mois qui s'est terminée en janvier ou en février 1993. La composition de l'échantillon actuel de l'EDTR est telle qu'elle a été définie en janvier 1993 -- c'est-à-dire que l'échantillon est formé des personnes qu'on a enregistré comme membres du ménage en janvier 1993, même si ces personnes ont déménagé par la suite.

¹ Outre les résidents habituels d'un logement, l'EPA inclut les personnes qui vivent dans le logement et qui n'ont pas d'autre domicile habituel.

2.1 Différences entre l'EDTR et l'EPA sur le plan de la population cible

Essentiellement, l'EPA et l'EDTR visent la même population. Quelques différences méritent toutefois d'être soulignées. Premièrement, la population cible de l'EDTR comprend les personnes de tous les âges et non seulement celles de 15 ans et plus. La conséquence pratique de cette différence est que l'EDTR permettra de suivre les enfants dans les rares cas où ils déménagent sans un adulte (par exemple, lorsqu'un enfant quitte définitivement un de ses parents pour aller habiter chez l'autre).

Deuxièmement, bien que la population cible comprenne des personnes de tous les âges, toutes n'auront pas à répondre aux questions relatives au travail et au revenu. Ces questions ne seront posées qu'aux répondants âgés de 16 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année d'enquête.

Troisièmement, la population se limite pour l'instant à celle des dix provinces.

Quatrièmement, la population visée par l'EDTR comprend les membres des Forces armées qui résident en dehors des camps militaires, par exemple, dans les logements familiaux (LF).

Mises à part ces quatre différences, les populations cibles de l'EDTR et de l'EPA sont identiques *au moment de la sélection de l'échantillon*. Cependant, c'est là une définition ponctuelle de population cible. Pour bien cerner la question qui consiste à déterminer quelles personnes suivre et lesquelles interviewer, il faut tenir compte des objectifs et des contraintes opérationnelles de l'enquête.

2.2 Objectifs de l'enquête

Les objectifs de l'enquête ont été énoncés de la façon suivante :

Le but de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu est de soutenir la recherche sur *les changements qui touchent l'activité sur le marché du travail et le bien-être des Canadiens* et de favoriser une meilleure compréhension de ces questions par le public.

Deux caractéristiques importantes de l'enquête découlent de cet objectif. D'abord, l'EDTR est une enquête longitudinale et suit par conséquent les mêmes répondants pendant six ans. Une perspective longitudinale projettera un éclairage nouveau sur des questions telles que le chômage de longue durée, les obstacles à l'avancement professionnel, les transitions de l'école au marché du travail, puis du marché du travail à la retraite et les flux de personnes dont le revenu tombe en-deçà ou grimpe au-dessus des seuils de faible revenu.

Ensuite, l'éventail de sujets examinés dans le cadre de l'EDTR est suffisamment large pour fournir des renseignements sur les liens qui existent entre des événements démographiques (comme la naissance d'un enfant, un déménagement, la formation et la dissolution d'une famille), le comportement d'activité, le revenu et le patrimoine.

Pour atteindre ces objectifs, il nous faut suivre les répondants pendant les six ans de l'enquête, et moins il y a d'exceptions à cette règle mieux ça vaut. Bien qu'il y ait plusieurs exclusions d'ordre géographique dans la base de sondage originale, le fait qu'un répondant sorte du champ de l'enquête ne justifie pas en soi l'élimination de ce répondant. Le fait de dépister et d'interviewer ces personnes

rend manifestement les données plus complètes. En outre, grâce au dépistage, les répondants qui reviennent par la suite dans le champ de l'enquête peuvent être désignés comme tels. Ainsi, le but est de suivre les répondants et de réaliser des interviews chaque fois que possible.

Des contraintes d'ordre pratique ont nécessité les compromis suivants :

- ! Il doit être possible de faire le suivi par téléphone, sinon le cas est éliminé.

- ! Les personnes qui font des séjours prolongés dans un établissement institutionnel (c'est-à-dire des séjours de plus de six mois dans un établissement de santé ou un établissement pénitentiaire)² font l'objet d'un dépistage, mais ne sont pas interviewées. Le lieu de résidence de la personne est vérifié lors de chaque collecte. Si la personne quitte l'établissement institutionnel, on reprend les interviews.

- ! Les répondants qui déménagent aux États-Unis sont interviewés lors des collectes des données sur le travail et le revenu. Dans le cas du revenu, les renseignements recueillis porteront sur le revenu provenant de sources

² D'autres genres d'établissements sont parfois désignés comme *établissements institutionnels+ ou *institutions+. Mais le terme *établissement institutionnel+ ne s'applique ici qu'aux établissements de soins de santé et aux établissements pénitentiaires. Par exemple, les couvents, les monastères et les résidences d'étudiants font partie de la base de sondage. Dans la terminologie de l'EPA, ces établissements sont des *logements collectifs non institutionnels+. Si un grand établissement de ce genre est choisi pour faire partie de l'échantillon de l'EPA, il est possible qu'il soit divisé (par exemple par aile ou par étage) et traité comme plusieurs logements pour que tous les résidents ne fassent pas partie de l'échantillon en même temps. Dans l'EDTR, un répondant de l'échantillon longitudinal peut déménager dans un grand logement collectif. Dans ce cas, la règle d'interview sera modifiée de façon à ce que seuls les résidents du logement collectif qui sont apparentés au répondant de l'échantillon longitudinal soient interviewés.

canadiennes. (Le questionnaire sur le revenu comporte plusieurs sources de revenu qui ne s'appliquent pas aux États-Unis.)

- ! Les répondants qui déménagent dans les Territoires, dans une réserve indienne ou dans un camp militaire sont traités comme les autres personnes ayant déménagé au Canada -- ils sont dépistés et interviewés. Ils seront inclus dans les estimations longitudinales, mais non dans les estimations transversales.

- ! Les répondants qui déménagent à l'étranger sont traités comme ceux qui vont vivre dans un établissement institutionnel -- c'est-à-dire qu'ils sont dépistés, mais non interviewés.

Les objectifs de l'EDTR mettent également en relief l'importance des renseignements démographiques et familiaux. C'est pourquoi il importe que le plan de l'EDTR soit conçu de façon à ce qu'on puisse suivre *tous les membres* des ménages initiaux, au cas où des ménages se fractionneraient, et, ultérieurement, interviewer toutes les personnes qui se sont jointes au ménage d'un répondant de l'EDTR.

Le terme **répondant longitudinal** désigne une personne qui vit dans un logement choisi au moment de la sélection du panel. Le terme **cohabitant** désigne une personne qui a emménagé avec un répondant longitudinal après la sélection du panel. Les cohabitants sont interviewés dans le cadre de l'EDTR aussi longtemps qu'ils vivent avec un répondant longitudinal. Cette façon de procéder permet de tenir à jour les renseignements relatifs au ménage et à la famille des répondants longitudinaux.

Si les objectifs de l'enquête sont de toute évidence longitudinaux, il est également nécessaire de produire des estimations annuelles transversales de l'activité sur le marché du travail et du revenu qui puissent être analysées de façon chronologique. Les règles de suivi décrites ci-après sont toutes utiles, sinon essentielles, dans un contexte longitudinal. Certaines ont des effets très bénéfiques sur les estimations transversales. Par exemple, on n'attribue pas aux cohabitants des poids longitudinaux, mais on leur attribue des poids transversaux.

3. SÉLECTION DU PREMIER PANEL EN JANVIER 1993

Le premier panel de répondants de l'EDTR, sélectionné en janvier 1993, est composé des résidents des logements de l'EPA qui avaient été supprimés par renouvellement de l'échantillon en janvier ou qui l'ont été le mois suivant (groupes de renouvellement 2 et 3). En janvier 1993, on a réalisé à titre de supplément à l'EPA une interview préliminaire pour l'EDTR. Cette interview préliminaire avait pour objectifs :

- ! de recueillir des renseignements sur des caractéristiques démographiques de base, les antécédents personnels et l'expérience de travail, et de compléter les données de l'EPA relatives au niveau d'instruction;

- ! de recueillir des renseignements concernant l'activité courante sur le marché du travail (là encore pour compléter les données recueillies régulièrement dans le cadre de l'EPA), en vue de rappeler ces informations aux répondants lors de la première collecte des données sur le travail en janvier 1994 pour les aider à se souvenir de leur situation de l'année précédente;

- ! d'obtenir le nom d'une personne-ressource (contact) qui ne fait pas partie du ménage afin d'aider à retracer le répondant si ce dernier a déménagé en 1993.

Ces renseignements ont été recueillis pour tous les répondants âgés de 15 ans et plus. La limite d'âge est inférieure d'un an à celle qui s'applique pour les questions sur le travail et le revenu parce qu'en janvier 1994 ces personnes seront admissibles aux questions portant sur le travail et le revenu. Il est à noter que le terme *admissible* s'applique aux membres du ménage qui ont à répondre à une série de questions particulière. Ainsi, un enfant âgé de six ans fait partie de la population cible de l'EDTR, mais n'est admissible ni aux questions sur le travail et le revenu ni à l'interview préliminaire.

Le taux de réponse aux interviews préliminaires réalisées auprès du premier panel a été de 88 %. À l'origine, notre intention était de communiquer de nouveau avec les non-répondants -- qui avaient pour la plupart refusé de participer à l'enquête -- en janvier 1994 et d'essayer d'obtenir leur collaboration. Pour des raisons d'ordre budgétaire, nous avons abandonné cette idée. (La question du suivi auprès des non-répondants est traitée plus en détail à la section 7).

4. RÈGLES DE SUIVI

La complexité des règles relatives aux personnes qui doivent faire l'objet d'un dépistage et à celles qui doivent être interviewées augmente graduellement dans les premiers cycles d'interviews. Nous les exposons ci-après en ordre chronologique.

4.1 Premier cycle d'interviews sur le travail

Entre janvier 1993 et janvier 1994, certains répondants longitudinaux auront déménagé et certains cohabitants se seront joints à l'échantillon. Les cas à considérer sont les suivants.

- ! Les répondants longitudinaux âgés de 16 ans et plus³ qui ont déménagé dans un autre logement du champ de l'enquête⁴ sont dépistés à leur nouvelle adresse et interviewés pour la collecte des données sur le travail.

- ! Les répondants longitudinaux âgés de 16 ans et plus qui ont déménagé dans les Territoires, dans un camp militaire, dans une réserve indienne ou aux États-Unis (endroits qui sont tous exclus du champ de l'enquête) sont dépistés et interviewés pour la collecte des données sur le travail comme les répondants qui déménagent dans un autre logement du champ de l'enquête.

- ! Dans le cas des répondants longitudinaux âgés de 16 ans et plus qui sont partis vivre dans un établissement institutionnel (pour plus de six mois) ou à l'étranger, on consigne leur nouvelle adresse. Lors des prochaines collectes, on vérifiera leur adresse courante auprès de la personne-ressource ou d'un autre membre du ménage en vue de reprendre les interviews à leur retour. (Il est à noter que l'intervieweur doit déterminer si une personne qui est partie vivre dans un établissement de soins réside réellement dans un *établissement institutionnel*. Il existe des

³ Chaque fois que l'âge est précisé, il s'agit de l'âge du répondant au 1^{er} janvier de l'année d'enquête.

⁴ Le terme *champ* s'applique à un logement qui faisait partie de la base originale de l'EPA.

établissements que certaines personnes qualifient d'*établissements institutionnels+ mais que d'autres considèrent comme des maisons de chambres ou des maisons de pension spécialisées. La règle est la suivante : dans le doute, il faut dépister et interviewer.)

- ! Dans le cas d'un répondant longitudinal décédé, on ne recueille d'autres renseignements que la date de son décès. D'un point de vue opérationnel, la personne est éliminée de l'échantillon, mais les renseignements qui la concernent sont conservés dans le fichier de données.

- ! Certains répondants longitudinaux résideront désormais avec des cohabitants. Une personne qui a emménagé chez un répondant longitudinal après janvier 1993 est un *cohabitant+ et fait partie de l'échantillon de l'EDTR tant et aussi longtemps qu'elle habite avec un répondant longitudinal. Lors du premier cycle d'interviews sur le travail tous les cohabitants sont forcément des *nouveaux membres+, c'est-à-dire des personnes qui sont interviewées pour la première fois dans le cadre de l'EDTR. On réalise auprès de tout nouveau membre âgé de 16 ans et plus une version abrégée de l'interview préliminaire (*l'interview préliminaire abrégée*), en plus de l'interview pour la collecte des données sur le travail.

- ! À l'occasion, il est possible qu'un répondant longitudinal ait déménagé dans un logement collectif non institutionnel. La règle générale selon laquelle il faut interviewer tous les cohabitants peut alors poser un problème si, par exemple, la personne a déménagé dans un monastère où résident cinquante autres moines. Pour éviter ce problème, seuls les membres de la famille économique d'une personne ayant déménagé dans un logement collectif non institutionnel (c'est-à-dire toute personne qui lui est apparentée par le sang,

par alliance, par union libre ou par adoption) seront considérés comme des cohabitants et inclus dans l'EDTR.

- ! Toutes les personnes âgées de 15 ans -- qu'il s'agisse de répondants longitudinaux ou de cohabitants -- doivent répondre à une interview préliminaire en vue de leur première participation à la collecte des données sur le travail en 1995.

- ! Les répondants longitudinaux âgés de moins de 15 ans qui déménagent sont dépistés suivant les mêmes règles que celles qui s'appliquent dans le cas des personnes plus âgées. Les renseignements recueillis à leur sujet, et ceux qui concernent les jeunes cohabitants, se limitent aux caractéristiques démographiques de base et à l'année d'études.

4.2 Premier cycle d'interviews sur le revenu

En mai 1993, on recueillera auprès du premier panel la première série de données sur le revenu. C'est pour permettre aux répondants de consulter leurs documents fiscaux que l'on recueille les renseignements en mai. En fait, cette collecte n'est réalisée séparément de celle de janvier que pour des raisons pratiques; il ne s'agit pas vraiment d'un cycle distinct. Comme les données sur le travail, celles qui portent sur le revenu visent l'année précédente. Nous sommes par conséquent intéressés à obtenir des données sur le revenu des personnes qui formaient un ménage au moment de la collecte des données sur le travail en janvier, *indépendamment des déménagements qui ont eu lieu entre janvier et mai*. Cette dernière spécification a des répercussions sur les règles de suivi qui concernent les cohabitants.

Les cas à considérer lors du premier cycle d'interviews pour la collecte des données sur le revenu sont les suivants :

- ! Pour les répondants longitudinaux âgés de 16 ans et plus qui ont déménagé entre les mois de janvier et mai, les règles sont les mêmes que celles qu'on a observées en janvier.

- ! C'est lors du premier cycle d'interviews sur le revenu que nous aurons l'occasion de voir pour la première fois des *membres du ménage de retour après une absence* -- c'est-à-dire des répondants longitudinaux qui ont quitté le logement initial en 1993 et qui y sont revenus après la collecte des données sur le travail de janvier 1994. Cette catégorie de répondants très mobiles est une source de préoccupation dans les enquêtes longitudinales parce que si leur statut de membres du ménage de retour après une absence n'est pas signalé, ces répondants risquent d'être comptés deux fois (et même interviewés deux fois, dans certains cas). De plus, ils ne seraient pas traités comme des répondants longitudinaux et ne recevraient probablement pas le bon questionnaire. Pour éviter ces situations, chaque fois qu'il constate la présence d'un nouveau membre du ménage, l'intervieweur vérifie la liste des anciens membres du ménage (qu'on appelle des *fantômes*) pour s'assurer que la personne est bel et bien un nouveau membre et non un membre du ménage de retour après une absence. On recueille auprès des membres du ménage de retour après une absence les données sur le revenu, tandis qu'on réalise auprès des nouveaux membres du ménage une interview préliminaire complète.

- ! Les membres du ménage de retour après une absence sont notamment les répondants longitudinaux qui avaient déménagé dans un autre logement faisant partie du champ de l'enquête et qui ont réintégré leur logement

initial. Ce sont également les personnes qui reviennent d'un séjour dans un établissement institutionnel ou à l'étranger. Ces personnes auront soit réintégré leur ancien logement, soit déménagé dans un nouveau. Dans les deux cas, la procédure à suivre est la même.

- ! Dans le cas des cohabitants (qui ne sont pas des nouveaux membres) âgés de 16 ans et plus qui ont déménagé entre janvier et mai et qui habitent toujours avec un répondant longitudinal, les règles sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux répondants longitudinaux, c'est-à-dire qu'ils sont dépistés et interviewés dans le cadre de la collecte des données sur le revenu.

- ! Si un répondant longitudinal ou un cohabitant décède entre janvier et mai, par délicatesse on ne recueillera pas de données sur son revenu de l'année précédente.

- ! Les cohabitants âgés de 16 ans et plus qui n'habitent plus avec un répondant longitudinal sont aussi interviewés pour la collecte des données sur le revenu, mais ils ne le seront plus par la suite. En outre, les nouvelles personnes avec lesquelles ils vivent désormais ne sont pas interviewées du tout.

- ! Les nouveaux cohabitants (nouveaux membres) âgés de 15 ans et plus dont la présence est signalée pour la première fois en mai doivent répondre à l'interview préliminaire, mais non aux questions sur le revenu parce qu'ils ne vivaient pas avec un répondant longitudinal en janvier.

- ! On recueille les renseignements démographiques de base pour les nouveaux membres âgés de moins de 15 ans.

4.3 Deuxième cycle d'interviews sur le travail et au-delà

En janvier 1995, on réalisera le deuxième cycle d'interviews pour la collecte des données sur le travail. C'est à ce moment que s'appliqueront les dernières particularités des règles de suivi. Les cas à considérer sont les suivants :

- ! Les répondants longitudinaux âgés de 16 ans et plus qui ont déménagé dans un autre logement faisant partie du champ de l'enquête, dans les Territoires, dans un camp militaire, dans une réserve indienne ou aux États-Unis sont dépistés à leur nouveau lieu de résidence et interviewés pour la collecte des données sur le travail, comme en janvier 1994.

- ! Les répondants longitudinaux âgés de 16 ans et plus qui sont des membres du ménage de retour après une absence sont interviewés au logement qu'ils occupent à ce moment aux fins de la collecte des données sur le travail.

- ! Dans le cas d'un répondant longitudinal ou d'un cohabitant qui est décédé, on ne recueille pas d'autres renseignements que la date du décès. Du point de vue des opérations, la personne est éliminée de l'échantillon, mais les renseignements qui la concernent seront conservés dans le fichier de données.

- ! Pour les nouveaux membres âgés de 16 ans et plus, les procédures à suivre sont les mêmes qu'en janvier 1994.

- ! Les cohabitants qui n'habitent plus avec un répondant longitudinal sont éliminés.

! On réalise auprès des cohabitants (y compris les nouveaux membres) et des répondants longitudinaux âgés de 15 ans une interview préliminaire, comme en janvier 1994.

Lors du troisième et des autres cycles d'interviews sur le travail, les procédures seront les mêmes que celles qui sont décrites ci-dessus. Quant aux procédures à suivre lors des collectes de données sur le revenu, elles seront les mêmes que pour le premier cycle.

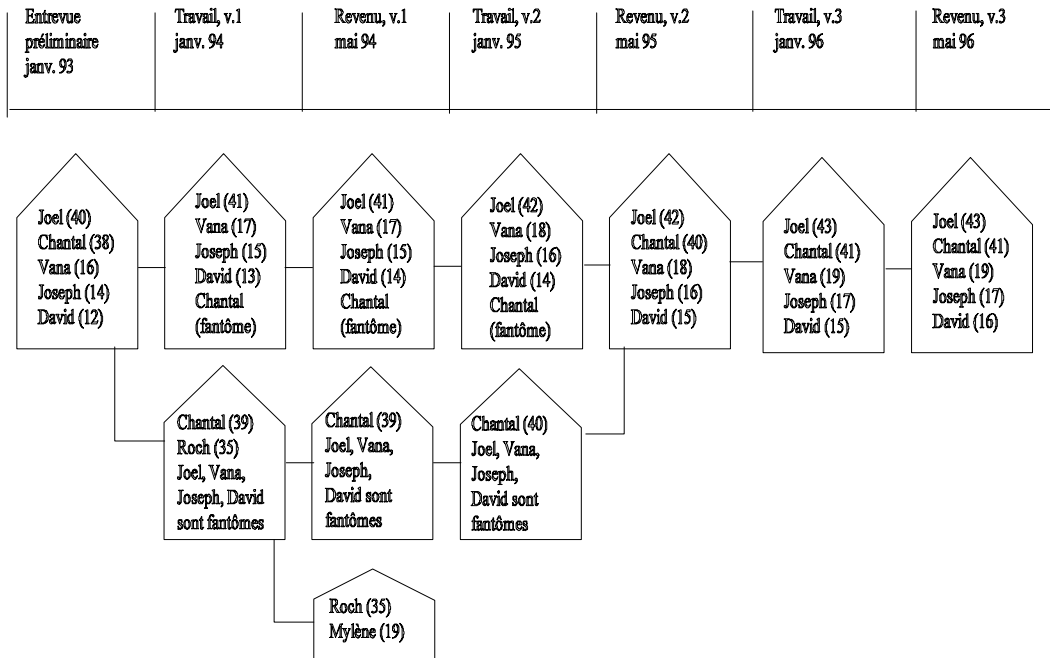
5. EXEMPLES D'APPLICATION DES RÈGLES DE SUIVI DE L'EDTR

Dans cette section, nous illustrons les règles de suivi, telles qu'elles seraient appliquées à des ménages hypothétiques pendant l'enquête.

Exemple 1

Le premier cas est celui d'une famille de type nucléaire comptant trois enfants âgés de 16, 14 et 12 ans au moment de la sélection du premier panel. Les cinq membres de cette famille sont, par définition, des répondants longitudinaux. Joel, Chantal et Vana répondent tous trois à une interview préliminaire en janvier 1993.

En janvier 1994, Chantal a quitté le ménage et habite maintenant avec Roch, un nouveau cohabitant (c'est-à-dire un nouveau membre). Chantal répond à l'interview sur le travail, Roch aux questions de l'interview préliminaire abrégée et de l'interview sur le travail. Joel et les trois enfants partagent encore un logement. Joel et Vana répondent aux questions sur le travail. Joseph, qui a maintenant 15 ans, répond à l'interview préliminaire.

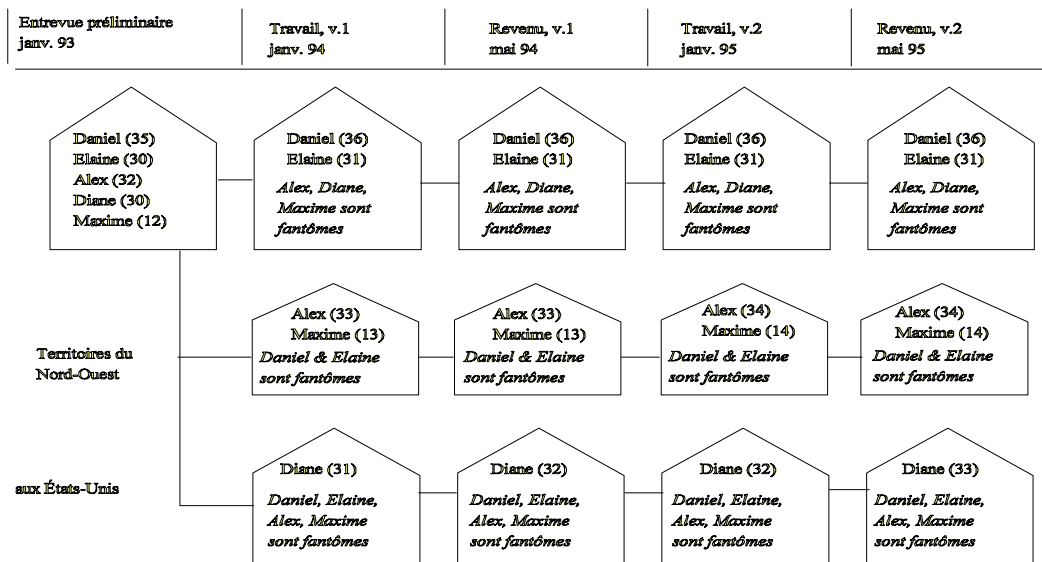


En mai 1994, Chantal et Roch ne vivent plus ensemble. Chantal, la répondante longitudinale, répond à l'interview sur le revenu. Roch aussi, puisqu'il était le cohabitant de Chantal en janvier. Cependant, on ne recueille aucun renseignement sur Mylène, qui partage maintenant le même logement que Roch. Il est à noter que Chantal est considérée comme un *fantôme+ dans le ménage de Joel, Vana, Joseph et David. Inversement, Joel, Vana, Joseph et David sont des *fantômes+ dans le ménage de Chantal.

Au mois de janvier suivant, Joel, Vana, Joseph et Chantal participent tous à l'interview sur le travail. Roch est désormais exclus de l'échantillon. Finalement, en mai 1995, Chantal est revenue dans le ménage -- elle est un *membre du ménage de retour après une absence+. Tous les membres du ménage, à l'exception de David, répondent aux questions sur le revenu. Bien qu'il soit désormais âgé de 15 ans, David ne répondra pas aux questions de l'interview préliminaire avant le

mois de janvier suivant -- l'admissibilité est toujours déterminée en fonction de l'âge au 1^{er} janvier de l'année d'enquête.

Exemple 2



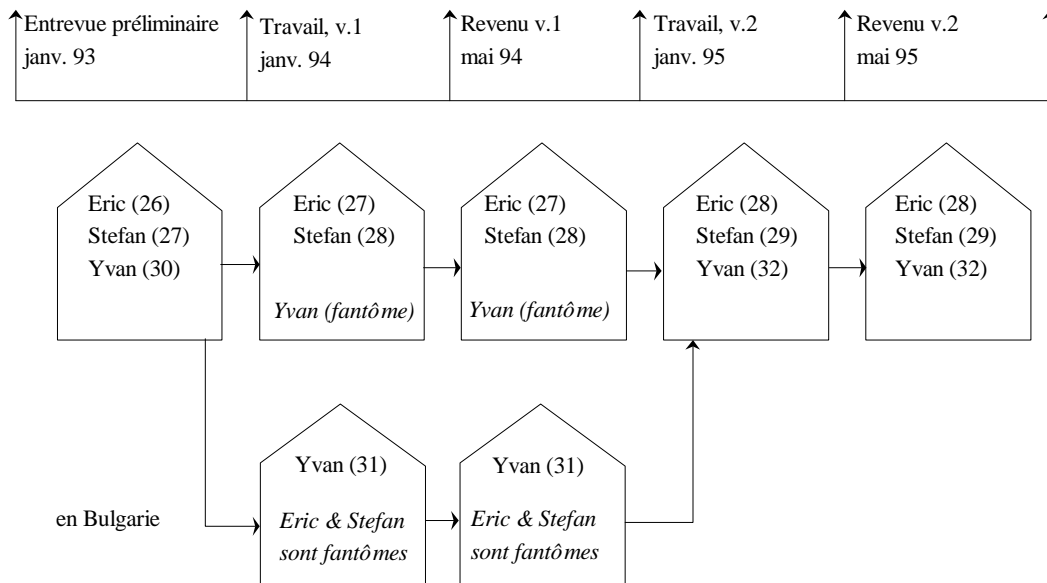
Le deuxième exemple est un ménage constitué de deux couples dont un a un fils de 12 ans. En janvier 1993, les quatre adultes répondent aux questions de l'interview préliminaire. Un an plus tard, ils se sont séparés et forment désormais trois ménages. Alex a déménagé avec Maxime dans les T.N.-O, tandis que Diane est partie vivre en Alaska. Tous sont dépistés à leur nouveau lieu de résidence et répondent, sauf Maxime, à l'interview sur le travail.

En mai 1994, Daniel, Elaine et Alex répondent aux questions sur le revenu. On demande à Diane de déclarer le revenu qu'elle a touché de sources canadiennes.

Exemple 3

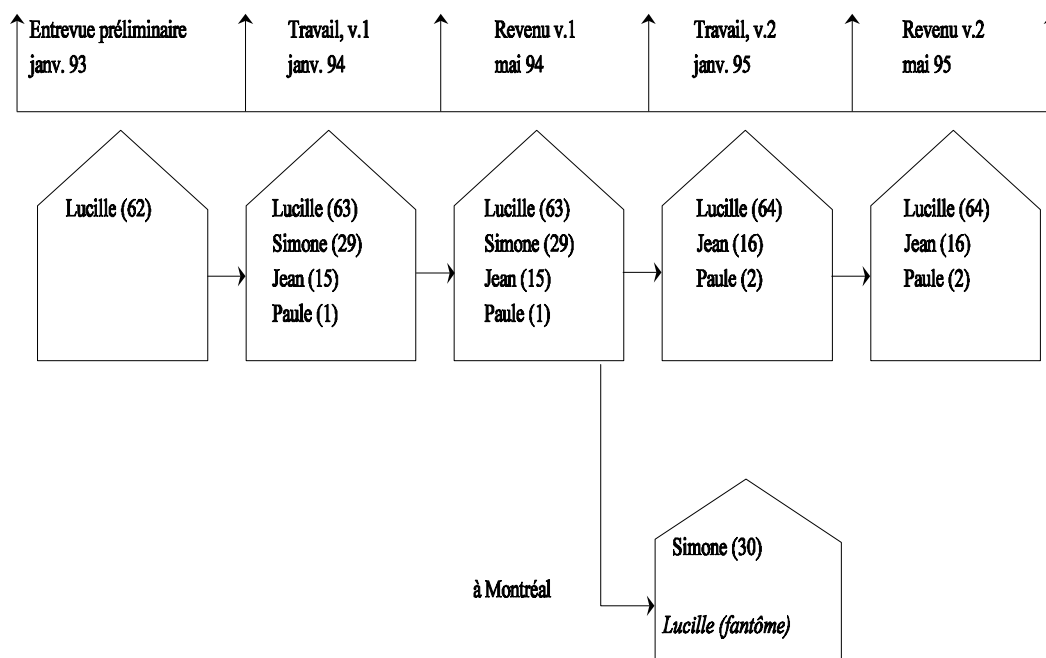
En janvier 1993, ce ménage était composé de trois jeunes hommes qui partageaient un logement. Ils ont tous trois répondu à l'interview préliminaire.

En janvier 1994, Yvan est déménagé en Bulgarie. Les renseignements recueillis alors au sujet d'Yvan se limitent à sa nouvelle adresse, à la date de son déménagement et aux raisons de son départ. Eric et Stefan répondent aux questions sur le travail. Au mois de mai suivant, ils participent à la collecte des données sur le revenu. L'intervieweur vérifie auprès d'eux et confirme qu'Yvan est toujours à l'étranger. En janvier 1995, cependant, Yvan est revenu et répond, comme Eric et Stefan, à l'interview sur le travail. En mai 1995, ils participent à la collecte des données sur le revenu.



Exemple 4

Lucille, qui vit seule, répond aux questions de l'interview préliminaire en janvier 1993. Quand l'intervieweur essaie de la joindre en janvier 1994, elle a déménagé.



Grâce à un contact, l'intervieweur la retrouve : elle vit désormais avec sa fille, qui a deux enfants. Simone, Jean et Paule sont maintenant ses cohabitants. Simone répond aux questions de l'interview préliminaire abrégée et à celles de l'interview sur le travail. Son fils Jean répond à l'interview préliminaire complète, mais pas aux questions sur le travail, puisqu'il n'est âgé que de 15 ans. Lucille, bien entendu, répond aux questions sur le travail.

En janvier 1995, Simone a déménagé et est éliminée de l'échantillon. Lucille et Jean répondent aux questions sur le travail.

6. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES ENQUÊTES LONGITUDINALES

Dans cette section, nous résumons les différences qui existent entre les règles de suivi de l'EDTR et celles d'autres enquêtes-ménages longitudinales. Les enquêtes examinées sont deux autres nouvelles enquêtes de Statistique Canada, l'Enquête nationale sur la santé de la population (ENSP) et l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants (ELNE) et deux enquêtes américaines existantes, la Panel Study on Income Dynamics (PSID) et la Survey of Income and Program Participation (SIPP). La comparaison des règles est établie à un niveau général et non pas à un niveau aussi détaillé que celui qu'on a décrit précédemment.

Enquête nationale sur la santé de la population (ENSP)

Cette enquête par panel sur la santé, qui fait aussi appel à la méthode de l'interview assistée par ordinateur, est actuellement en cours d'élaboration à Statistique Canada. Les premières interviews seront réalisées en mai 1994 et on interviewera à chacun des trimestres suivants le quart de l'échantillon. Le deuxième cycle d'interviews et les suivants auront lieu aux deux ans.

Dans le cadre de l'ENSP, on recueille certains renseignements sur tous les membres du ménage dans les logements sélectionnés, et on désigne un membre du ménage comme répondant longitudinal. Un échantillon supplémentaire de personnes (répondants longitudinaux) est constitué parmi les pensionnaires d'établissements institutionnels. Au cours d'une année donnée, les cohabitants sont interviewés aux fins de la production d'estimations transversales, mais ne sont pas suivis d'année en année. Les répondants longitudinaux qui déménagent au Canada, que ce soit dans des logements privés ou dans des établissements de santé, sont dépistés à leur nouveau lieu de résidence et interviewés. Ceux qui déménagent à

l'extérieur du Canada sont dépistés, mais ne sont pas interviewés; on reprend les interviews quand ils reviennent au Canada. Les répondants longitudinaux sont toujours suivis.

La base de sondage de l'ENSP comporte quelques exclusions, notamment les établissements pénitentiaires et certains autres établissements institutionnels (encore à déterminer) et les réserves indiennes. Les répondants longitudinaux qui déménagent à l'un ou l'autre de ces endroits (donc qui déménagent hors-champ) font l'objet d'un dépistage, mais ne sont interviewés que lorsqu'ils reviennent dans le champ de l'enquête. Dans l'ENSP, on recueille les mêmes renseignements auprès des nouveaux membres et des cohabitants.

Enquête longitudinale nationale sur les enfants (ELNE)

Cette enquête annuelle est parrainée par Développement des ressources humaines Canada et sera également réalisée au moyen de la méthode de l'interview assistée par ordinateur en 1994. Il y a une certaine intégration entre l'ENSP et l'ELNE du fait que si le répondant longitudinal choisi dans l'ENSP est un enfant, on se servira des questionnaires de l'ELNE pour cet enfant.

Au moment de la rédaction du présent document, on n'a pas encore décidé combien de temps on suivrait les enfants. Ceux qui iront vivre dans un établissement institutionnel seront dépistés et interviewés. Le premier ensemble de données sera recueilli en deux étapes : en automne 1994 et au début de 1995. Les cycles d'interviews subséquents auront lieu aux deux ans. Un questionnaire à l'échelle du ménage est rempli à chaque interview et, si la composition du ménage change, les renseignements recueillis sont ceux qui se rapportent aux membres qui composent le ménage au moment de l'interview. L'ELNE comporte aussi un questionnaire pour tous les membres de la famille de l'enfant ainsi qu'un

questionnaire pour la personne chargée de la garde de l'enfant. Les interviews de l'ELNE étant réalisées sur place, il y a peu de chances pour que l'on suive les enfants à l'étranger, mais les règles de suivi pour cette enquête seront affinées ultérieurement.

Des estimations transversales doivent également être produites dans le cadre de l'ELNE et, par conséquent, il a été prévu d'interviewer d'autres personnes pour constituer un échantillon transversal. Ces personnes ne seront pas suivies les années subséquentes.

Panel Study of Income Dynamics (PSID)

Réalisée par le Survey Research Center de l'Université du Michigan, la PSID suit de façon permanente les membres des unités familiales sélectionnées en 1968. Les enfants adultes sont également interviewés, y compris ceux qui sont nés après 1968 et qui ont quitté le foyer depuis. Outre ces personnes, les *corésidents+ sont interviewés, mais ne sont pas dépistés s'ils déménagent. Si un répondant va vivre dans un établissement institutionnel (catégorie incluant les résidences d'étudiants) ou s'enrôle dans les Forces armées, on suit sa trace et on l'interviewe lorsqu'il quitte l'établissement. Les répondants qui partent à l'étranger sont dépistés, remplissent leur propre questionnaire et le retournent par la poste. Les interviews ont lieu une fois par an.

Survey of Income and Program Participation (SIPP)

Dans la SIPP, réalisée par le U.S. Bureau of the Census, on interviewe les membres de l'échantillon tous les quatre mois pendant 32 mois. Les personnes qui déménagent sont dépistées et interviewées tant qu'elles continuent de faire partie de la population civile hors institution. Les personnes qui vont vivre dans un

établissement institutionnel sont dépistées, mais ne sont pas interviewées, à moins qu'elles ne réintègrent la population hors institution pendant la durée du panel. Les personnes qui déménagent à l'étranger ou dans un camp militaire ne sont pas suivies. Les corésidents sont interviewés tant et aussi longtemps qu'ils habitent avec un répondant longitudinal.

7. QUESTIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES AUX NON-RÉPONDANTS DE L'EDTR

Les règles de suivi que nous venons de décrire seraient incomplètes sans une description des procédures à suivre lorsqu'il est impossible de dépister des répondants ou quand ceux-ci refusent de participer à un cycle d'interviews. Le succès d'une enquête longitudinale dépend évidemment de la capacité de repérer les répondants et d'obtenir leur collaboration. Il arrive cependant des cas où les coûts du suivi dépassent largement ses avantages.

Refus

Dans les cas de refus, la règle est d'envoyer d'abord une lettre encourageant le répondant à participer aux interviews subséquentes, puis d'essayer de réaliser une interview à la prochaine occasion. On a utilisé cette approche lors de l'essai sur le terrain de 1993 et 25 % des répondants qui avaient refusé de répondre à l'interview préliminaire en janvier ont accepté de participer à la collecte des données sur le revenu en mai. Si un répondant refuse deux fois de suite de participer, il est éliminé de l'échantillon et n'est plus interviewé.

Les cas de *refus catégoriques*, c'est-à-dire quand les personnes téléphonent au bureau régional pour dire qu'elles ne veulent pas participer à l'enquête, sont

éliminés de l'échantillon sans autre tentative pour obtenir la collaboration du répondant.

Autres cas de non-réponse

Dans tous les autres cas de non-réponse, on essaie de réaliser une interview la prochaine fois. S'il y a trois non-réponse de suite (par exemple, lors des collectes des données sur le travail et le revenu une année, puis lors de la collecte des données sur le travail l'année suivante), la personne est éliminée de l'échantillon.

ANNEXE -- TERMES ET DÉFINITIONS

Admissibilité

Selon leur âge, les répondants ont à répondre à différents questionnaires. Ceux de 15 ans répondent à une interview préliminaire, comme les nouveaux membres âgés de 16 ans et plus. Cette admissibilité est toujours établie en fonction de l'âge du répondant au 1^{er} janvier de l'année d'enquête.

Cohabitant

Personne partageant un logement avec un répondant longitudinal à un moment donné après la sélection du panel. Les cohabitants sont interviewés lors des collectes de données aussi longtemps qu'ils habitent avec un répondant longitudinal.

Cycle d'interviews

Correspond à une année de collecte des données. Par exemple, le premier cycle d'interviews pour les collectes des données sur le travail et le revenu aura lieu en 1994 (et se rapporte à l'activité et au revenu en 1993). Pour distinguer deux périodes de collecte distinctes dans une année, on utilise les termes *cycle un--travail* et *cycle un--revenu*.

Dans le champ de l'enquête/hors-champ

Décrit la situation d'un logement par rapport à la base de sondage de l'EPA, à partir de laquelle a été tiré l'échantillon de l'EDTR. Par exemple, les établissements institutionnels ne sont pas compris dans la base de l'EPA; un répondant longitudinal qui déménage dans un établissement institutionnel se trouve alors hors-champ. Les répondants longitudinaux qui déménagent dans un autre logement faisant partie du champ de l'enquête font invariablement l'objet d'un dépistage. Ceux qui déménagent hors-champ de l'enquête sont toujours dépistés, mais leur participation aux interviews dépend d'un certain nombre de facteurs.

Établissement institutionnel

Désigne un établissement de santé ou un établissement pénitentiaire.

Logement collectif non institutionnel

Maison de pension, résidence d'étudiants ou autres locaux d'habitation partagés par dix personnes ou plus non apparentées. Quand un répondant longitudinal déménage dans un logement collectif non institutionnel, seuls les résidents qui lui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption sont interviewés à titre de cohabitants.

Membre du ménage de retour après une absence

Répondant longitudinal qui revient dans le ménage dont il faisait partie au moment d'une interview antérieure. Si la présence d'un membre du ménage de retour après une absence n'est pas signalée, cette personne risque d'être comptée deux fois.

Nouveau membre

Cohabitant interviewé pour la première fois dans le cadre de l'EDTR. Les nouveaux membres répondent à une interview préliminaire.

Règles de suivi

Dans une enquête longitudinale, ensemble des procédures selon lesquelles on détermine quelles personnes doivent être suivies et lesquelles doivent être interviewées.

Répondant longitudinal

Personne résidant dans un logement choisi au moment de la sélection du panel. Les répondants longitudinaux sont suivis et interviewés pendant six ans, soit pendant toute la période de participation du panel à l'enquête.